

Indemnités kilométriques vélo

L'accord d'entreprise sur les indemnités kilométriques vélo vient tout juste d'être signé, il sera rétroactif au début de l'année 2017.

Le service RH enverra un mail avec le process pour déclarer vos kilomètres.

Petits rappels :

1/ il y a un plafond de 438 euros par an pour les salariés qui remplissent les conditions du non cumul.

2/ Vous pouvez cumuler le pass Navigo et le remboursement kilométrique vélos si vous mixez votre mode de transport. Le plafond sera de 200 euros par an.

Historique de cet accord :

Une demande d'un accord groupe avait été faite par Info'Com-CGT il y a 2 ans lors de l'AG avec M. Levy.

Puis les DS WAM et SCAP ont réitéré leur demande lors des NAO 2016.

L'accord a été négocié avec Wam puisque qu'il y a à ce jour plus de salariés concernés. L'accord a été signé par WAM et SCAP au mois de juin.